

## Services Techniques

### SBTP

A l'attention de Mr BALIZET Jérôme

4 rue du Port

ZI les Bouquières

25400 Exincourt

Valentigney, le 19 février 2025

### **Objet : Arrêté temporaire de circulation rue d'Anjou**

Réf. : MP

#### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue d'Anjou à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2025-40 du 19 février 2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

P.o.  
de l'adjoint,  
  
D. NEDEZ.



Philippe GAUTIER.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2025-40**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE D'ANJOU**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 17 février 2025 par l'entreprise **SBTP** domiciliée **4 rue du port – ZI les Bouquières – 25400 EXINCOURT** relative à des travaux GrDF concernant le renouvellement du réseau gaz et reprises des branchements associés, rue d'Anjou à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue d'Anjou ainsi que de l'intersection de cette dernière avec la rue des Graviers à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Lors des périodes d'activités sur le chantier, la circulation et le stationnement seront interdits rue d'Anjou, jusqu'à l'intersection de la rue des Graviers.

Une déviation sera mise en place par la rue du Puits, rue Etienne Oehmichen, rue de Provence et rue des Graviers.

En dehors de ces périodes, la circulation rue d'Anjou sera rétablie par demi-chaussée à hauteur du chantier. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. Un alternat sera mis en place par panneau B15 C18.

Les travaux sont prévus à partir du 03 mars au 28 mars 2025.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SBTP** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SBTP** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SBTP** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 19 février 2025

**Notification** à l'entreprise **SBTP** en date du :

P.-o. de l'er  
adjoint,  
  
D. NEDER

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER.